

REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE PERI-SCOLAIRE ET DU RESTAURANT SCOLAIRE

02.48.25.43.03

Considérant qu'il importe de régler le restaurant scolaire et la garderie, dans le respect mutuel des utilisateurs et du personnel les encadrant, les règles ci-dessous ont été définies d'un commun accord entre la Municipalité et les représentants des parents d'élèves.

ARTICLE 1 : Fonctionnement

Le restaurant scolaire et la garderie sont ouverts à tous les élèves fréquentant les écoles de St Eloy-Bourgneuf et fonctionnent les lundis, mardis, , jeudis et vendredis en période scolaire.

La garderie accueille les enfants le matin de 7 h 15 à 8 h 30, et le soir de 16h20 à 18h30.

L'encadrement à la garderie se fera par 2 ou 3 personnes.

Une sonnette a été installée à la porte d'entrée côté rue.

Les parents doivent conduire et/ou reprendre leur enfant auprès de la personne responsable de l'accueil périscolaire.

Si en cours d'année, une personne différente à celle notée sur « la fiche d'accueil périscolaire garderie et cantine » doit récupérer l'enfant, en informer par écrit ou par téléphone, la personne responsable de la l'accueil périscolaire.

Les parents prennent soin de fermer le portail de la cour de l'école de St Eloy en sortant.

ARTICLE 2: Inscription à la cantine

Chaque enfant peut déjeuner régulièrement ou occasionnellement. Pour les enfants qui fréquentent régulièrement la cantine, une fiche d'inscription à l'année est proposée.

Sinon les enfants peuvent être inscrits à la semaine en remplissant la fiche hebdomadaire, à remettre **le mardi précédent** à l'enseignant. **Exceptionnellement**, un enfant peut être inscrit le matin pour le midi. Les repas pourront être annulés le matin même, auprès des enseignants uniquement pour raison valable.

Le repas de l'enfant inscrit (absent et non excusé) sera facturé.

ARTICLE 3: Tarifs

Les tarifs du repas ou de l'heure de garderie sont fixés annuellement par le Conseil Municipal.

Un état de présence mensuel est établi, puis transmis à Mme Le Receveur Municipal qui réclamera les sommes dues aux familles.

Il sera possible de régler les frais de garderie par chèque emploi service universel. (CESU)

La garderie est facturée par demi-heure, toute demi-heure commencée est due.

Le soir un goûter est fourni à chaque enfant dès son arrivée à la garderie, y compris les enfants participant à l'aide aux devoirs de l'APE.

Repas 4 €

Garderie 1.60 €/heure ou 0.80 €/demie -heure

La société de restauration API a mis en place la consultation gratuite en ligne des menus servis au restaurant scolaire. Pour consulter ces menus (téléchargement possible) :

https://docs.google.com/spreadsheets/d/e/2PACX-1vSR-8YJMng3KsciUW5u0AWgqLnkQLcsUo01r_tMARjQRhwx-DfS0FAq5EWxZExHBoarAXtBR8YwfgUc/pubhtml#

Un représentant de parents d'élèves sera invité à rencontrer la société de restauration, une fois au cours de l'année scolaire, afin de leur faire part de remarques éventuelles.

ARTICLE 4 : Discipline

Les enfants doivent se comporter de façon correcte, tant envers les locaux et le matériel qu'envers le personnel de service.

Toute dégradation matérielle constatée sera facturée aux parents des enfants responsables.

ARTICLE 5 : Sanctions

En cas de manquement à la discipline signalé par le personnel de service, des sanctions peuvent être appliquées :

- un avertissement écrit envoyé aux parents
- en cas de récidive une exclusion temporaire de la cantine pourra être prononcée.

ARTICLE 6 : Sécurité

En début d'année chaque famille devra remplir une fiche de renseignements (nom, prénom, personne à prévenir, etc...), qui sera conservée à la cantine en cas d'accident.

Nous vous rappelons que pour la sécurité des enfants, il est interdit :

- d'apporter des objets dangereux ou présumés comme tels
- de courir, se bousculer, à l'entrée ou à la sortie des locaux, dans les sanitaires

Le port de bijoux, montres, objets de valeur, argent se fait au risque des familles.

Les consignes à respecter en cas d'incendie sont affichées à l'entrée des locaux.

Un exercice annuel d'évacuation des locaux par les enfants sera réalisé.

ARTICLE 7 : Maladie

Si l'enfant est malade durant les heures de garderie ou de cantine, les parents seront prévenus et priés de venir le chercher.

Le personnel de cantine ou de garderie ne peut prendre la responsabilité de donner un médicament à un enfant malade, sauf en cas de prescription du médecin scolaire dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

Tout enfant ayant, pour des problèmes médicaux, besoin d'un régime alimentaire particulier, doit fournir un certificat médical justificatif à la Mairie et à la responsable de la cantine, il pourra alors consommer dans les lieux prévus pour la restauration collective, ***le repas fourni par les parents***, selon les modalités définies dans le PAI, respectant les règles d'hygiène et de sécurité.

ARTICLE 8 : Règles d'hygiène

Il sera demandé aux enfants de se laver obligatoirement les mains avant le repas.

Les enfants seront autorisés à se laver les dents après chaque repas. Les parents fourniront une trousse de toilette marquée au nom de l'enfant, comprenant brosse à dents et dentifrice.

Merci d'apporter également ***une boîte de mouchoirs***.

AUTORISATION DE SORTIE

*Je soussigné, père, mère, tuteur * de classe.....*

*Autorise mon fils, ma fille *, à quitter l'école seul(e) après la classe pour rentrer à la maison*

OUI *

NON *

En cas de réponse négative l'enfant sera obligatoirement conduit à la garderie

Date :

Signature des parents :

**Rayer les mentions inutiles*

CANTINE SCOLAIRE - COMMUNE DE ST ELOY DE GY

Fiche d'inscription pour l'année scolaire 2020/2021

A rendre impérativement le jeudi 03/09/2020

Nom de(s) l'enfant(s) :

il est possible de remplir une fiche par famille

Prénom (s) : -

-

-

JOURS *	NOMBRE DE REPAS
LUNDI	
MARDI	
JEUDI	
VENDREDI	

Date et signature des parents :

A la demande des parents d'élèves et pour simplifier les démarches, nous vous proposons d'inscrire votre enfant à la cantine pour l'année scolaire.

En cas de modification ou pour une inscription ponctuelle, il vous est demandé de remplir la fiche d'inscription hebdomadaire, mise à disposition dans chaque école, avant le mardi précédent.

Nous vous rappelons qu'uniquement en cas d'absence pour raison valable, vous pouvez prévenir dès le matin 8h30 pour annuler le repas :

- à Bourgneuf, au 02.48.25.44.21
- au bourg * en P.S, M.S au 02.48.25.45.55
 * en M.S, G.S, C.P au 02.48.25.43.66

CANTINE SCOLAIRE - COMMUNE DE ST ELOY DE GY

Fiche d'inscription pour la semaine du :

A rendre le mardi :

Nom de(s) l'enfant(s) :

il est possible de remplir une fiche par famille

Prénom (s) : -

-

-

JOURS	NOMBRE DE REPAS
LUNDI	
MARDI	
JEUDI	
VENDREDI	

Date et signature des parents :

CANTINE SCOLAIRE - COMMUNE DE ST ELOY DE GY

Fiche d'inscription pour la semaine du :

A rendre le mardi :

Nom de(s) l'enfant(s) :

il est possible de remplir une fiche par famille

Prénom (s) : -

-

-

JOURS	NOMBRE DE REPAS
LUNDI	
MARDI	
JEUDI	
VENDREDI	

Date et signature des parents

FICHE DE RENSEIGNEMENTS RESTAURATION SCOLAIRE

ACCUEIL PERISCOLAIRE

(Remplir une fiche par enfant même si vous pensez que votre enfant ne fréquentera pas la cantine ou la garderie)

L'ENFANT

Nom : Prénom :

Date et lieu de naissance :à..... Classe :

LE PERE

Nom :Prénom :

Date et lieu de naissance :à.....

Adresse :

Tél fixe :Tél portable :

Tél travail :

LA MERE

Nom :Prénom :

Date et lieu de naissance :à.....

Adresse :

Tél fixe :Tél portable :

Tél travail :

Adresse de facturation parents père mère (si garde alternée)

N° de sécurité sociale du parent auquel l'enfant est rattaché :

Organisme d'assurance dont dépend le responsable de l'enfant :

Assurance extra-scolaire (responsabilité civile / garantie individuelle

d'accident):

Médecin traitant :Tél :

Qui joindre en cas d'urgence ?

1 – Nom : Prénom :

Lien de parenté : Tél :

2 – Nom : Prénom :

Lien de parenté : Tél :

3 – Nom : Prénom :

Lien de parenté : Tél :

Je soussigné(e), agissant en qualité de détenteur de l'autorité parentale,

- Autorise les personnes désignées ci-dessous à prendre en charge mon enfant à la sortie de l'accueil périscolaire :

-
-
-
-

- Autorise le personnel à faire donner les soins nécessaires dans le cas où l'enfant aurait besoin de soins urgents.
- Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire et m'engage à le ou les respecter.
- Autorise la commune de St-Eloy-de-Gy à utiliser les photos, vidéos ou films sur le site internet de la commune ou dans le cadre d'informations
OUI NON (si cette case n'est pas cochée, elle sera considérée comme positive)
- Déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et m'engage à prévenir la mairie en cas de modification de ces informations.

St-Eloy-de-Gy, le